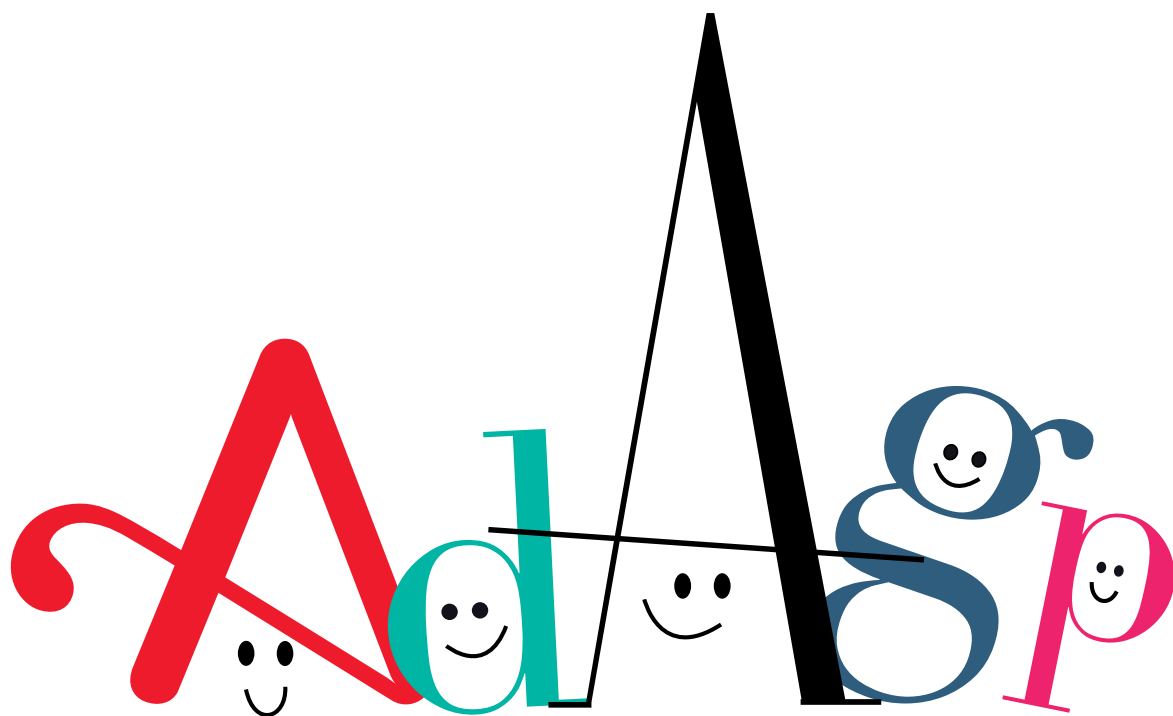
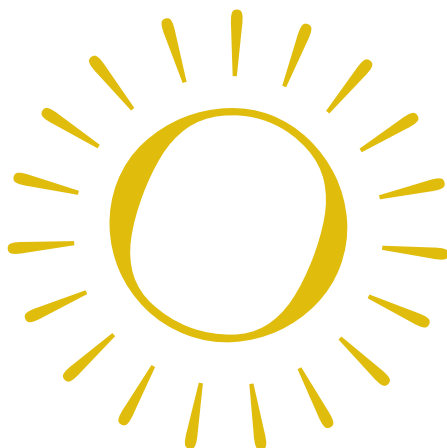
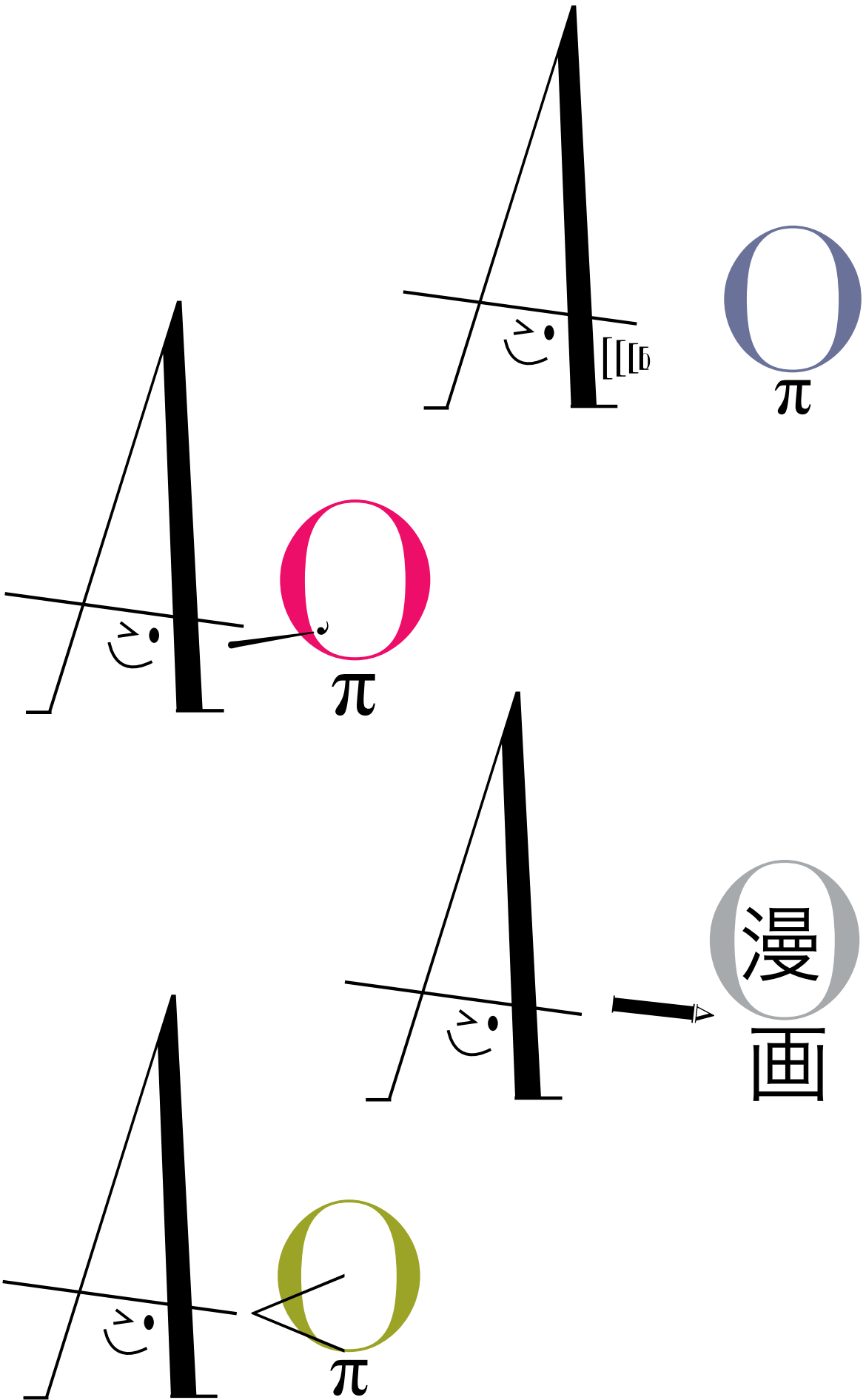


Les **artistes** inventent le monde,
l'Adagp protège leurs **droits**



droits collectifs

Adagp





Connaissez-vous vos droits ?

1mn30 pour tout comprendre
sur vos droits et l'Adagp,
regardez les films
de l'Adagp sur notre site
(www.adagp.fr), Youtube
ou Dailymotion

Le droit d'auteur est le droit de propriété intellectuelle dont tout auteur dispose sur ses œuvres. Il se compose des droits patrimoniaux et du droit moral. Les droits patrimoniaux imposent aux utilisateurs des œuvres d'obtenir l'autorisation de l'auteur avant toute exploitation et de lui verser la rémunération correspondante. Le droit moral, quant à lui, permet à l'auteur de faire respecter son œuvre afin, notamment, qu'elle ne soit pas altérée lors de l'utilisation et que son nom soit mentionné.

En France et dans les pays de l'Union européenne les droits patrimoniaux sont reconnus durant la vie de l'auteur et 70 ans après son décès. Les œuvres tombent ensuite dans le domaine public. Le droit moral, lui, est perpétuel.

Les droits en gestion collective obligatoire (les "droits collectifs")

La loi a instauré la gestion collective obligatoire de certains droits d'auteur lorsque l'auteur ne peut intervenir directement pour les faire valoir et en a confié la gestion aux sociétés d'auteurs. Ces droits ne peuvent donc pas faire l'objet de négociations individuelles ou de cession entre les auteurs et les utilisateurs. Il s'agit de la rémunération pour la copie privée audiovisuelle et numérique, des droits pour la photocopie, de la télévision par câble et du droit de prêt des livres dans les bibliothèques.

Le droit de suite

Ce droit est très spécifique au marché de l'art. Il s'agit de la rémunération dont bénéficient les auteurs d'œuvres graphiques, plastiques et photographiques originales à l'occasion des reventes de leurs œuvres par un professionnel du marché de l'art : vente aux enchères publiques, vente en galerie... afin que les artistes et leurs héritiers puissent bénéficier de l'évolution de la cote des œuvres. La loi rend ce droit inaliénable, il n'est donc pas possible d'y renoncer, de le céder ni de le léguer. L'ADAGP a été agréée par le ministère de la Culture et de la Communication et reçoit des marchands d'art une information sur toutes les ventes générant du droit de suite.

Les droits de reproduction et de représentation (les "droits primaires")

Le droit de reproduction est le droit exclusif reconnu à l'auteur d'autoriser ou interdire la fixation matérielle de l'œuvre par tous procédés qui permettent de la communiquer au public sur un support (livre, presse, DVD, affiche, publicité...).

Le droit de représentation est le droit exclusif d'autoriser ou interdire la diffusion de ses œuvres au public d'une manière directe : diffusion audiovisuelle en salles, diffusion à la télévision, exposition, diffusion en ligne...

Qu'est-ce que l'Adagp ?

Créée en 1953, l'ADAGP – société des Auteurs Dans les Arts Graphiques et Plastiques – est aujourd'hui la société d'auteurs qui a le répertoire le plus représentatif au monde dans les arts visuels. Plus de 114 000 artistes (10 000 membres directs et 104 000 membres indirects via des sociétés d'auteurs étrangères) lui ont confié la gestion de leurs droits.

Trente-huit salariés travaillent au service des artistes pour percevoir et répartir les droits d'auteur. En 2012, l'ADAGP a perçu plus de 28 800 000 €.

Les missions de l'ADAGP

Sa mission première est la perception et la répartition des droits d'auteur, que ce soient des droits primaires ou collectifs, mais l'ADAGP œuvre également pour la défense des droits de ses membres qu'elle représente vis-à-vis de tous tiers, y compris par voie de justice. Par ailleurs, grâce à son action culturelle, elle agit pour la promotion de la création et la défense du droit d'auteur en France comme à l'étranger.

Une société gérée par les auteurs

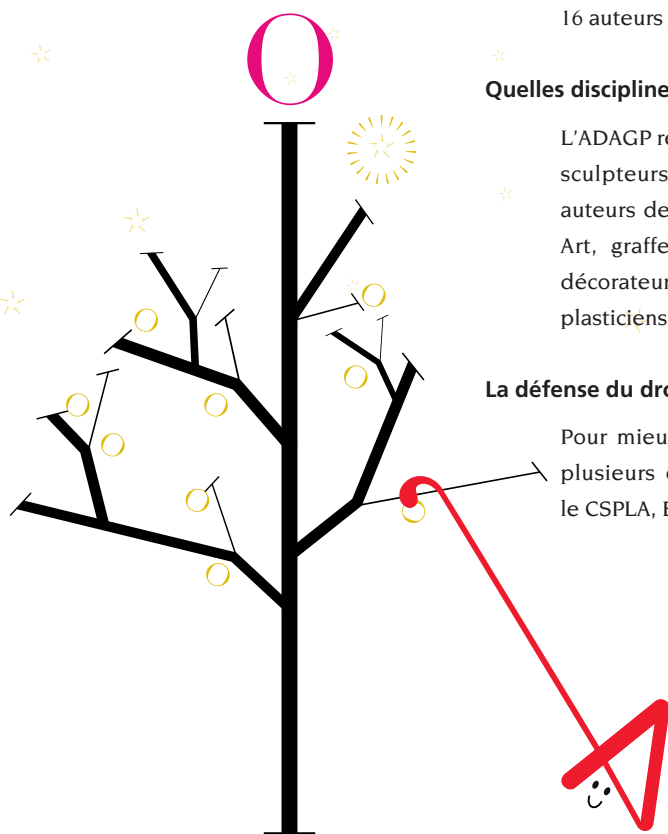
L'ADAGP est une société civile à but non lucratif, dont chaque auteur et ayant droit membre est l'associé. Les associés, réunis en assemblée générale, élisent le conseil d'administration qui est composé de 16 auteurs et ayants droit.

Quelles disciplines artistiques ?

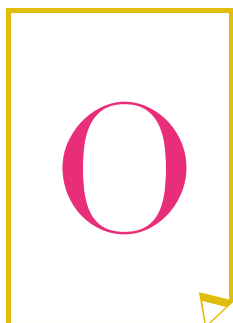
L'ADAGP représente les auteurs de plus de 30 disciplines : peintres, sculpteurs, photographes, dessinateurs, architectes, designers, auteurs de bandes dessinées mais aussi affichistes, artistes Street Art, graffeurs, illustrateurs jeunesse, calligraphes, céramistes, décorateurs, dinandiers, graveurs, mangakas, mosaïstes, orfèvres, plasticiens, tapissiers, verriers, vidéastes...

La défense du droit d'auteur

Pour mieux défendre le droit d'auteur, l'ADAGP est membre de plusieurs organismes au niveau national, européen et mondial : le CSPLA, EVA, le GESAC, la CISAC...



Que peut faire l'Adagp pour vous ?

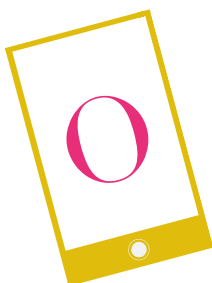


A titre principal, l'ADAGP gère pour ses membres les droits de reproduction et de représentation. Pourtant, pour certaines catégories d'artistes des arts visuels (auteurs de bandes dessinées et d'illustration jeunesse, photographes de presse ou d'agence, mangakas, auteurs de pochettes de disques), la présence d'un cessionnaire des droits (éditeur, agence...) empêche une adhésion à l'ADAGP au titre de ces droits.

C'est pourquoi, ces auteurs peuvent seulement adhérer au titre des droits collectifs ainsi que du droit de suite.

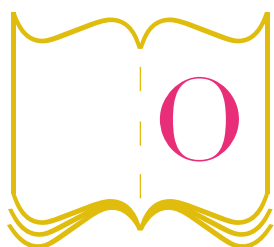
Les droits collectifs actuellement perçus et répartis par l'ADAGP sont :

la rémunération pour copie privée



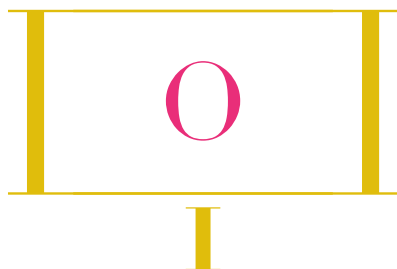
Cette rémunération est versée par les fabricants de supports de copie vierges (DVD, clés USB, cartes mémoires, disques durs externes, décodeurs, téléphones multimédia, tablettes...) au titre des copies d'œuvres que les particuliers font pour leur usage privé à partir d'internet, de la télévision, de scanners... L'ADAGP gère cette rémunération pour les œuvres des arts graphiques et plastiques. Un quart des sommes reçues va financer des actions d'aide à la création et à la promotion des œuvres et des auteurs.

la reprographie (photocopie)



La loi a organisé le droit pour les auteurs d'être rémunérés au titre de la photocopie de leurs œuvres publiées. La rémunération est perçue auprès des écoles, entreprises, copies-service... par le Centre Français d'exploitation du droit de Copie (CFC) dont l'ADAGP est membre fondateur et administrateur. L'ADAGP répartit à ses membres la part allouée aux arts visuels publiés dans les livres et prochainement dans la presse.

la retransmission par le câble



La gestion collective obligatoire de la télédiffusion simultanée, intégrale et sans changement d'œuvres par câble existe depuis 1997. L'ADAGP est agréée pour gérer les droits pour les œuvres des arts graphiques et plastiques insérées dans des œuvres audiovisuelles qui font l'objet de ces retransmissions par câble.





le droit de prêt

La loi a instauré en 2003 la rémunération des auteurs des livres prêtés dans les bibliothèques. La Sofia, société de l'écrit composée d'écrivains et d'éditeurs, a été agréée pour la perception de ce droit et verse à l'ADAGP, pour ses membres, le droit de prêt dû pour les ouvrages monographiques.

Le droit de suite

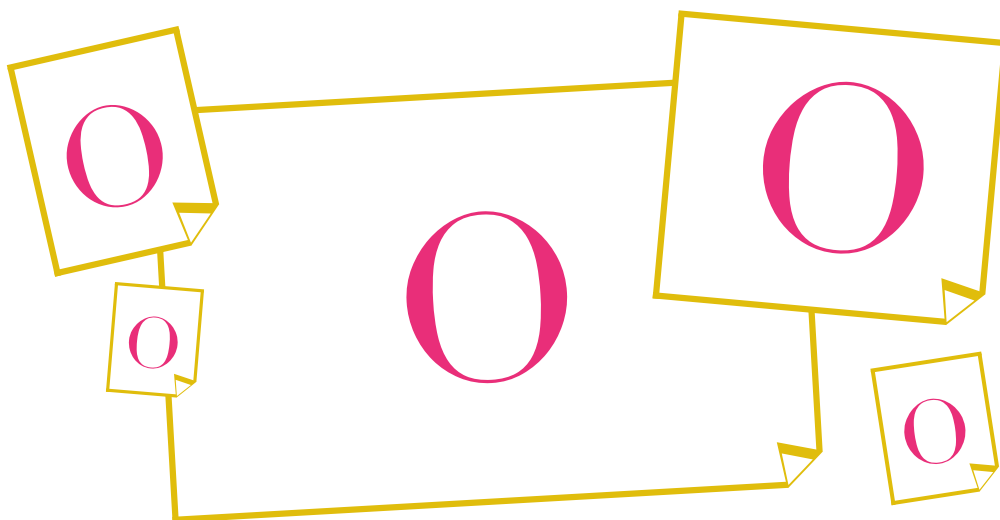
L'ADAGP a été agréée par le ministère de la Culture pour recevoir communication par les professionnels du marché de l'art (sociétés de ventes aux enchères, galeries, ...) de toutes les ventes donnant lieu au droit de suite.

Pour les auteurs membres, l'ADAGP va alors facturer le droit de suite qui est un pourcentage dégressif (entre 4 et 0,25%) sur le prix de vente des œuvres et le leur reverser.

Pour les auteurs non membres, l'ADAGP a pour mission de les rechercher afin de les informer que du droit de suite leur est dû. Sur le site de l'ADAGP figure le nom des auteurs non membres ayant du droit de suite à recevoir.

La Banque d'Images de l'ADAGP

Ouverte à tous les membres de l'ADAGP, la Banque d'Images a pour objectif de favoriser la diffusion des œuvres de ses auteurs auprès des utilisateurs. Elle contient actuellement près de 20 000 images de 1 500 auteurs de disciplines différentes et est constamment enrichie.



Comment recevoir les droits collectifs?

Etape 1 : adhérer à l'ADAGP

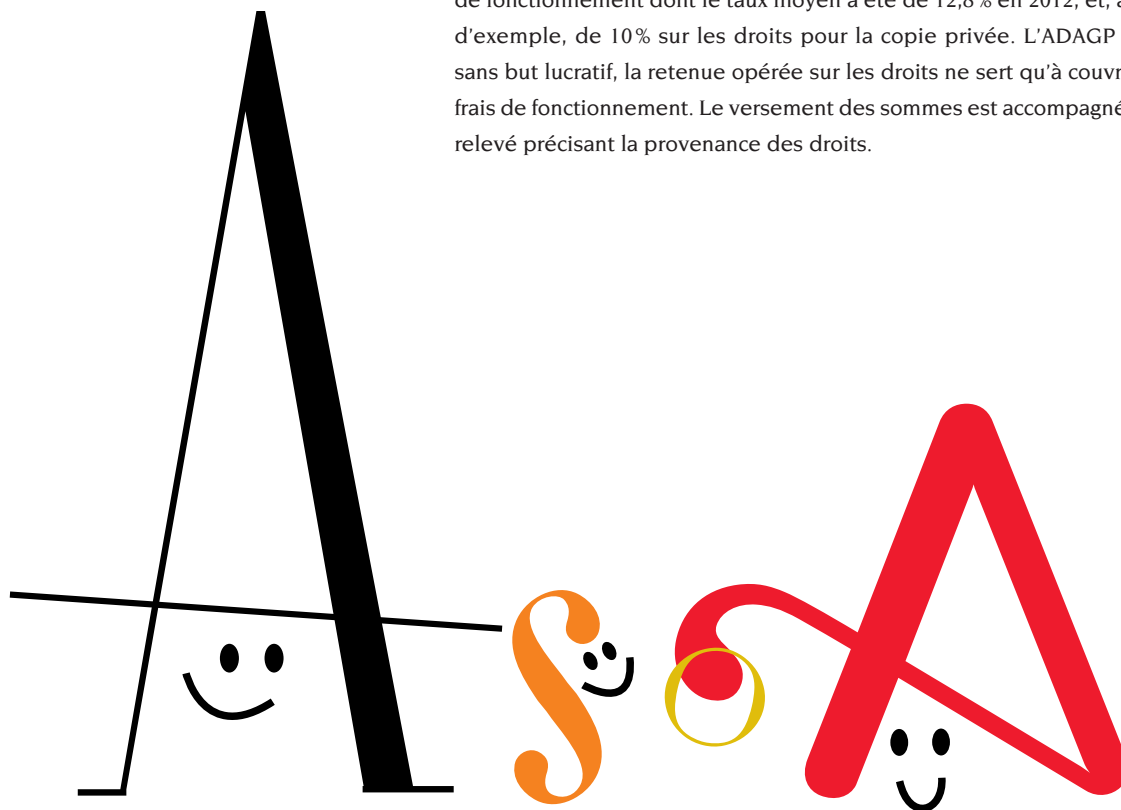
Il faut être auteur d'œuvres des arts visuels (peintre, sculpteur, photographe, dessinateur, architecte, designer, graveur, vidéaste, dessinateur BD, illustrateur jeunesse, etc...), héritier ou cessionnaire des droits d'un auteur et remplir un acte d'adhésion. Hormis les 15,24€ qui représentent une part du capital social à acquitter lors de l'adhésion, il n'y a pas de cotisation annuelle pour être membre de l'ADAGP.

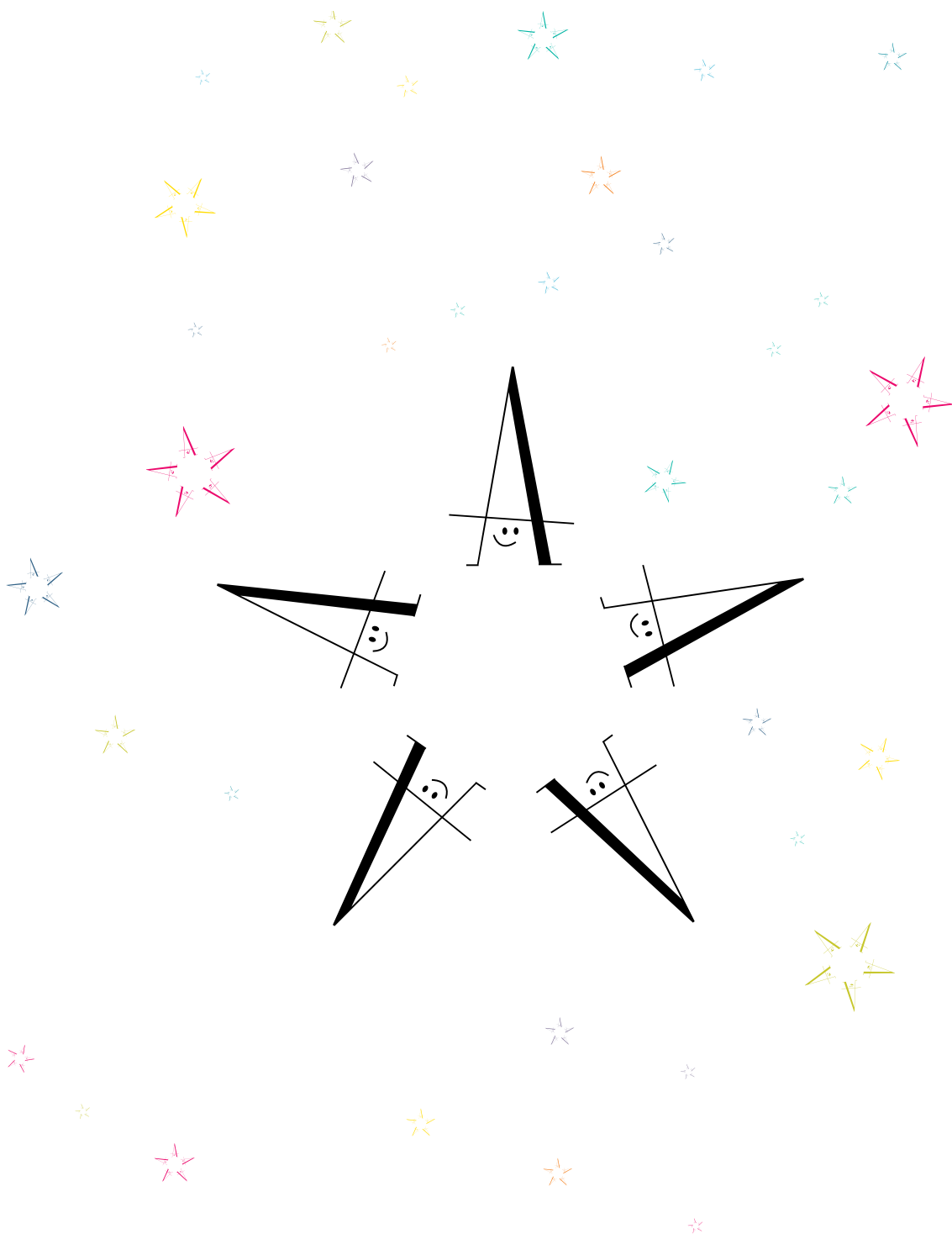
Etape 2 : déclarer à l'ADAGP la diffusion des œuvres

Les artistes qui n'ont adhéré que pour les droits collectifs **doivent impérativement déclarer leurs exploitations primaires à l'aide des bordereaux de déclaration** (TV, presse, édition) afin que leurs droits collectifs puissent être calculés et leur être versés. Ces bordereaux sont téléchargeables sur le site web au format Excel ou vous seront envoyés sur simple demande.

Etape 3 : la répartition des droits

Les droits collectifs sont répartis annuellement, après déduction des frais de fonctionnement dont le taux moyen a été de 12,8% en 2012, et, à titre d'exemple, de 10% sur les droits pour la copie privée. L'ADAGP étant sans but lucratif, la retenue opérée sur les droits ne sert qu'à couvrir ses frais de fonctionnement. Le versement des sommes est accompagné d'un relevé précisant la provenance des droits.





Pour en savoir plus

Pour toute information concernant les formalités d'adhésion, consultez la rubrique "adhérer à l'ADAGP" sur notre site (www.adagp.fr) ou écrivez à <adhesion@adagp.fr>.

Par ailleurs, les bureaux de l'ADAGP sont ouverts du lundi au vendredi de 9h15 à 12h45 et de 14h15 à 18h.



11, rue Berryer 75008 Paris - T +33 (0)1 43 59 09 79 - F +33 (0)1 45 63 44 89
adagp@adagp.fr - www.adagp.fr - Banque d'images : <http://bi.adagp.fr>
Société civile à capital variable - RCS Paris D 339 330 722
juin 2013.